

tenue sous la présidence de Madame HAMELINE, assisté(e)
de Madame LE MESTRIC et Madame FABRE, Conseillères
En présence de Madame PILIDJIAN, Rapporteuse publique
Madame MARQUET, Greffière

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2208339	RAPPORTEURE: Madame Florence LE MESTRIC
Titre de l'affaire	Conteste la décision du 26 janvier 2022 par laquelle la DREETS PACA a prononcé à l'encontre de la société requérante une amende de 1 280 euros.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SARL EVOLIA CONSTRUCTION	Maître BISSANE Faissal
Défendeur	DREETS PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	
02)	DOSSIER N° 2204565	RAPPORTEURE: Madame Florence LE MESTRIC
Titre de l'affaire	Annuler les titres de recettes émis le 3 février 2021, 31 mars 2021, 28 mai 2021 et 2 août 2021 par la métropole d'Aix-Marseille-Provence pour le recouvrement des rémunérations indument versées.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur A	Maître MICHEL Brice (Cour)
Défendeur	METROPOLE-AIX-MARSEILLE PROVENCE	SELARL SINDRES

09 heures 30

03) **DOSSIER N° 2207246** **RAPPORTEURE: Madame Florence LE MESTRIC**

Titre de l'affaire Condamner solidairement la CCI PACA et de la CCI AMP à verser à la requérante des dommages et intérêts d'un montant de 200 000 euros en réparation de son préjudice en raison du harcèlement dont elle a été victime.
Condamner solidairement la CCI PACA et de la CCI AMP à verser à la requérante des dommages et intérêts d'un montant de 200 000 euros en réparation de son préjudice en raison de l'annulation de son licenciement.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame J	Maître FONTAINE Patricia
Défendeur	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MARSEILLE PROVENCE	SELARL GRIMALDI & ASSOCIES SELARL GRIMALDI & ASSOCIES

04) **DOSSIER N° 2201795** **RAPPORTEURE: Madame Elisa FABRE**

Titre de l'affaire Condamner la commune de Marseille à verser à la requérante la somme de 50 000 euros en réparation du préjudice de carrière subi.
Condamner la commune de Marseille à lui verser la somme de 20 000 euros en réparation du préjudice moral subi.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame F	Maître TAIEBI Amine (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE MARSEILLE	

Arrêté le 07/10/2024
Le président du tribunal